

ÉPOUX OU PÈRE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (1)

ÉPOUSE OU MÈRE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédée le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (1)

(1) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.



1er ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n°

le

à

est né(e) (2)

(1^{ère} partie

2^{nde} partie

du sexe masculin à

Villeneuve-St-Georges
Val de Marne

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le

15 OCT. 2014

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Extrait de l'acte de naissance n° 86
le 6 janvier 2016

à 07 heures 58
est né(e) (2) Zaid, Ibrahim
LEBIK

(1^{ère} partie
2^{ème} partie)

du sexe Masculin, à Corbeil-Essonnes
(Essonne)

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le 10 8 JAN 2016

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Extrait de l'acte de naissance n° 66
le 03 janvier 2018

à 22 heures 35
est né(e) (2) Abliya, Melha LEBIK

(1^{ère} partie
2^{ème} partie)

du sexe féminin, à Corbeil-Essonnes
(Essonne)

(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le 08 janvier 2018

L'officier de l'état civil

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

 **Extrait de l'acte de naissance n° 606**
le 13 juillet 2019
à 19 heures 27
est né(e) ⁽²⁾ Mayssa Lyliia LEBIK

(1^{ère} partie
2^{ème} partie)

du sexe Féminin, à Quincy-Sous-Sénart
⁽³⁾ (Essonne)

reconnu(e) ⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres le 16 juillet 2019.

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

 **Extrait de l'acte de naissance n° 3537**
le 21 décembre 2011
à 8 heures 38
est né(e) ⁽²⁾ Naur, Aicha LEBIK

(1^{ère} partie
2^{ème} partie)

du sexe Féminin, à Helun (Seine et Marne)
⁽³⁾

reconnu(e) ⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres le 23 décembre 2011.

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES ⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.